

Saint-Martin, vendredi 25 septembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE TAXE FONCIERE 2026

Date limite de paiement : 26 octobre 2026 !

La Collectivité de Saint-Martin et le Centre des Finances Publiques de Saint-Martin informent les contribuables que la taxe foncière 2026 est à régler avant le 26 octobre 2026.

Les propriétaires de terrain ont jusqu'au 26 octobre 2026 pour payer la taxe foncière 2026. Si au 25 septembre 2026, l'avis de la taxe foncière ne vous est pas parvenu, une demande de duplicata est à adresser au Centre des finances publiques de Saint-Martin exclusivement par courriel, en joignant la pièce d'identité ou le passeport à l'adresse :

cadastre.saint-martin@dgfip.finances.gouv.fr

L'objet du courriel doit impérativement être le suivant : « *Demande de duplicata de taxe foncière* »

Si vous n'êtes pas mensualisé et n'avez pas opté pour le prélèvement à l'échéance, deux solutions vous permettent de régler votre taxe foncière 2026 :

1. Payez en ligne sur <https://www.impots.gouv.fr/accueil> même sans disposer d'un espace particulier.

► Rendez-vous sur <https://www.impots.gouv.fr/accueil> rubrique « Payer mes impôts », muni de votre avis de taxe foncière.

► Vous pouvez choisir la date de débit :

- débit immédiat
- débit à l'échéance (10 jours après la date limite de paiement), soit le 26 octobre 2026.

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités

2. Payez par virement bancaire sur le compte du Trésor.

Le virement doit être effectué avant le 15 octobre 2026 afin de permettre sa prise en compte dans les délais.

Les coordonnées bancaires du Trésor :

IBAN: FR20 3000 1000 641D 9300 0000 009

BIC: BDFEFRPPCCT

Afin d'éviter les difficultés de paiement pour la taxe foncière 2027 et pour ne pas avoir à régler votre taxe foncière en une seule fois, deux options sont possibles :

1. La mensualisation

Elle permet de payer la taxe foncière 2027 sur les dix premiers mois de l'année 2027, par 10 prélèvements mensuels, de janvier à octobre 2027.

Le montant définitif sera régularisé, si nécessaire, en novembre 2027, après réception de votre avis de taxe foncière 2027.

La demande d'adhésion doit être effectuée avant le 15 décembre 2026.

- Soit par courriel : cfip.sxm-pole.recouvrement@dgfip.finances.gouv.fr en joignant impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Soit dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr si vous disposez déjà d'un espace particulier, connectez-vous et adhérez en ligne à la mensualisation depuis votre espace.

2. Le paiement à l'échéance

Une fois cette option activée, la taxe foncière sera prélevée automatiquement chaque année sur le compte bancaire, 10 jours après la date limite de paiement sans effectuer de démarches annuelles.

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités